

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

7 JANVIER 2019

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 70

OBJET

**Création de la  
Commission Communale  
pour l'Accessibilité**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 8 janvier 2019  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 8 janvier 2019  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 8 janvier 2019

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

L'an deux mille dix neuf, le 7 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 28 décembre deux mille dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Madame ADAM, Monsieur AGNES, Madame AGUINET, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Monsieur AUDURIER, Madame AZRA, Monsieur BATTISTELLI, Madame BOUTIN, Monsieur CADOT, Monsieur CAMASSES, Madame CERIGHELLI, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DEBRAY, Madame de CIDRAC, Monsieur DEGEORGE, Madame de JACQUELOT, Monsieur de l'HERMUZIERE, Madame DILLARD, Madame DORET, Madame DUMONT, Madame GOMMIER, Madame GUYARD, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur HAÏAT, Monsieur JOLY, Monsieur JOUSSE, Monsieur LAZARD, Monsieur LEGUAY, Madame LESGOURGUES, Madame LESUEUR, Monsieur LEVEL, Monsieur LÉVÊQUE, Madame LIBESKIND, Madame MACE, Monsieur MERCIER, Madame MEUNIER, Monsieur MIGEON, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MORVAN, Madame NICOLAS, Madame OLIVIN, Monsieur OPHELE, Monsieur PAQUERIT, Monsieur PÉRICARD, Madame PERINETTI, Monsieur PETROVIC, Madame PEUGNET, Madame PEYRESAUBES, Madame PHILIPPE, Monsieur PRIOUX, Madame RHONE, Madame RICHARD, Monsieur RICOME, Madame ROULY, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur ROUXEL, Monsieur SOLIGNAC, Madame TÉA, Monsieur VENUS, Madame VERNET

**Avait donné procuration :**

Madame BURGER à Monsieur LEVEL  
Monsieur GOULET à Monsieur CADOT  
Monsieur LÉTARD à Monsieur OPHELE  
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR  
Madame NASRI à Madame TÉA  
Monsieur PAUL à Madame LESGOURGUES  
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD

**Secrétaire de séance :**

Monsieur HAÏAT

**N° DE DOSSIER** : 19 A 13

**OBJET** : CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

**RAPPORTEUR** : Le Maire

\_\_\_\_\_

**Mesdames, Messieurs,**

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales impose la création dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Cette commission a pour missions de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et d'établir un rapport annuel. Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Enfin, elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée, ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et âgées.

La Commission Communale pour l'Accessibilité est présidée par le Maire. Elle est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité et d'autoriser Monsieur le Maire à en arrêter la composition.

**DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité et autorise Monsieur le Maire à en arrêter la composition.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*